Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/SRH/SDCAR/2020-588** **24/09/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Appel à candidature : mobilisation des jeunes hauts fonctionnaires sur nos territoires en faveur de la relance.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre

Paris, le 10 septembre 2020

n°6210/SG

À

Mesdames et Messieurs les ministres
Mesdames et Messieurs les ministres délégués
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Mobilisation des jeunes hauts fonctionnaires sur nos territoires en faveur de la relance.

Dans ma déclaration de politique générale du 16 juillet dernier, j'ai insisté sur ma volonté de réarmer nos territoires, en particulier à l'échelon départemental, afin que l'État soit un acteur de proximité qui réponde mieux aux attentes de nos concitoyens. Ces attentes sont, vous le savez, particulièrement fortes dans le contexte de crises sanitaire et économique que nous connaissons.

Dans ce contexte et alors que j'ai demandé à la ministre de la transformation et de la fonction publiques de préparer une réforme de la formation et de la carrière de notre haute fonction publique, je souhaite que les jeunes hauts fonctionnaires puissent mettre davantage leurs compétences et leurs talents au service de nos concitoyens dans les territoires.

Depuis 2018 a été mis en place, à la demande du Président de la République, le dispositif des missions prioritaires du Gouvernement. Ce dispositif est aujourd'hui limité aux membres de certains corps issus de l'Ecole nationale d'administration ou de corps techniques supérieurs. Il n'a pas toujours conduit à affecter ces jeunes fonctionnaires dans les territoires, ce qui était sa vocation initiale.

Je sais qu'un grand nombre de jeunes hauts fonctionnaires ou de fonctionnaires stagiaires se sont portés volontaires pendant la crise sanitaire pour participer à l'effort national et je les en remercie. Je souhaite que cet engagement soit poursuivi en élargissant et en rendant plus attractif encore le dispositif des missions prioritaires pour l'année 2021.

.../...

1. Des missions prioritaires labélisées « sous-préfets à la relance » recentrées sur les besoins de l'État au niveau territorial

Suite à la note du directeur général de l'administration et de la fonction publique du 5 juin 2020, la transmission par chaque ministère des postes ouverts pour des missions prioritaires du Gouvernement est actuellement en cours.

Je vous demande de faire parvenir, en complément, une liste de postes correspondant aux besoins prioritaires de l'État au niveau territorial, qui pourraient être labélisés « sous-préfets à la relance ». Il peut s'agir de postes de sous-préfets existants mais également de postes nouvellement créés en vue de répondre à un besoin précis sur un territoire donné s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan de relance.

Ces postes auront vocation à recouvrir des missions à forts enjeux et des projets complexes, en lien avec les chantiers de transformation lancés par le Gouvernement, les conséquences de la crise sanitaire et la relance de notre économie. Ils seront affectés pour une durée d'un à deux ans dans les territoires à enjeux pour la mise en œuvre du plan de relance (régions, départements voire, dans certains cas qui le justifieraient, arrondissements), afin d'accompagner sa mise en œuvre territoriale et de lever, aux côtés de l'ensemble des partenaires locaux, les blocages qui en empêchent la concrétisation.

2. Une candidature élargie à tous les cadres supérieurs de l'État

Ces postes correspondant aux besoins prioritaires de l'État au niveau territorial seront en premier lieu destinés aux cadres supérieurs relevant actuellement du dispositif des missions prioritaires. Il s'agit des élèves affectés, à la sortie de l'Ecole nationale d'administration, au Conseil d'État, à la Cour des comptes, à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'administration, ainsi que des cadres issus des corps techniques supérieurs recrutant par la voie de l'Ecole polytechnique.

Je souhaite cependant que la candidature à ces postes soit également ouverte aux administrateurs civils et aux membres des autres corps auxquels destine l'Ecole nationale d'administration (de « ENA+2 » à « ENA+6 »), ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable.

Je compte sur la vigilance des chefs de corps, directeurs d'administration centrale et secrétaires généraux pour valoriser, comme il se doit, la prise de risque et l'énergie déployée au service de nos territoires dans la suite des parcours de carrière de ces candidats.

3. Calendrier et procédure

Les fiches de poste labélisées « sous-préfet à la relance » devront être transmises par les préfets de région à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et au secrétariat général du ministère de l'intérieur au plus tard le 25 septembre 2020.

.../...

Dans le même délai, les candidats issus des corps concernés par ce nouveau dispositif manifesteront auprès de leur administration d'affectation leur intérêt pour les fonctions de « sous-préfet à la relance ». Les employeurs en informeront sans délai la DGAFP et la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Une liste comprenant les postes de « sous-préfet à la relance » et les fiches de poste prévues par la note du 5 juin 2020 précitée sera arrêtée au plus tard le 23 octobre 2020.

Les candidats prendront connaissance de l'ensemble des fiches de poste à partir de leur parution. Ils adresseront leurs candidatures directement auprès des administrations recruteuses au plus tard le 13 novembre 2020. Les entretiens se dérouleront au plus tard jusqu'au 30 novembre 2020.

A la suite de modalités de sélection respectant l'égalité de traitement, les préfets, en liaison avec la DMAT du secrétariat général du ministère de l'intérieur, choisiront la candidate ou le candidat qu'ils souhaitent recruter, et en l'informeront ainsi que la DGAFP sans délai.

La date de prise de fonctions est fixée au 1er janvier 2021.

Des instructions complémentaires précisant la mise en œuvre de ce dispositif vous seront communiquées au mois de septembre par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le secrétaire général du ministère de l'intérieur.

***

La crise sanitaire que nous traversons a confirmé les attentes de nos concitoyens à l'égard de la présence de l'État sur nos territoires. Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation et sur celle des administrations placées sous votre autorité, ainsi que sur l'engagement des candidats, pour faire en sorte que ces missions prioritaires et ces nouveaux sous-préfets trouvent pleinement leur place au service de la transformation de notre action publique, de la relance et de nos concitoyens.

Jean CASTEX